

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la convention de partenariat signée entre le Département du Nord, pour l'Abbaye de Vaucelles, et la Communauté d'Agglomération de Cambrai, pour le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de théâtre ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition à titre gratuit de la salle des moines de l'Abbaye de Vaucelles les 24 et 25 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** La salle des moines de l'abbaye de Vaucelles est gracieusement mise à disposition au Conservatoire de Cambrai pour organiser un concert le samedi 24 juin à 20 h 00 et le dimanche 25 juin à 16 h 30.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 16 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230616-230616H22643H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 19 juin 2023**

**Affiché le : 19 juin 2023**